Carte de sejour privée d'une biélorusse et divorce

Par Visiteur

Bonjour, je suis bielorusse avec 1 carte de séjour vie privée délivrée en novembre 2008, je vais divorcer d'avec mon mari(consentement mutuel) normalement le 26 juin.
J'ai un contrat de travail depuis janvier 2009, cdd au départ qui vient d'être converti en cdi le 1 juin, j'occupe un poste entrant dans le cadre des emplois ou peuvent postuler les etrangers(je parle 6 langues).
Je souhaite rester en france et je vais demander avec l'appui de mon employeur 1 titre de sejour "salarié" provisoire. Puis je faire cette demande avant le prononcer du divorce ou est ce que je dois attendre? est ce que je ne risque pas d'etre expulser!!(meme si je ne trouble pas l'ordre publique!!) entre temps? quelle adresse dois je donner, celle du domicile conjugale(que je souhaite quitter rapidement) ou ma nouvelle adresse prsonnelle.
Merci de votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Si effectivement vous avez un CDI et qu'il s'agit d'un emploi répondant aux critères fixés et que l'employeur fait les démarches nécessaires pour obtenir l'autorisation de vous engager, vous pouvez vous pouvez faire une demande de changement de statut.
Quand expire votre carte vie privée et familiale?
En fonction de cette réponse je pourrais vous indiquer les réponses à vos autres questions.

Cordialement

Par Visiteur

La carte de séjour vie privée se termine le 15/12/2009

Par Visiteur

Madame,

Vous n'avez pas à attendre le prononcé de votre divorce.
En effet, vous ne sollicitez pas un renouvellement de votre carte de séjour mais un changement de statut.
De ce fait vous pouvez d'ores et déjà entamer les démarches.

est ce que je ne risque pas d'être expulser!!
Je ne vois aucune raison à cela. Vous pouvez effectivement faire l'objet d'une invitation à quitter le territoire si votre changement de statut n'est pas recevable mais tant que votre demande est en cours d'examen et tant que vous avez un titre de séjour valable vous ne pouvez pas être invitée à quitter le territoire français.

quelle adresse dois je donner, celle du domicile conjugale(que je souhaite quitter rapidement) ou ma nouvelle adresse personnelle.
Cela est un peu délicat car tout dépend de la procédure de divorce pour laquelle vous avez opté.
Si vous êtes dans le cadre d'un divorce sur consentement mutuel et que votre mari n'est pas contre le fait que vous quittiez le domicile vous pouvez donner votre nouvelle adresse.
Cependant si vous êtes en bons termes
avec votre mari, ne peut il pas jusqu'au prononcé du divorce vous faire suivre votre courrier?

Cordialement

Par Visiteur

Merci de vos réponses. Cordialement

Par Visiteur

Madame,

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.
J'espère que tout se passera pour le mieux.

Bien cordialement